

# **DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

## **AVIS DE PROJET**

Novembre 2012

---

---

---

## INTRODUCTION

---

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23<sup>\*</sup>). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies papier et en une copie électronique. Dès sa réception par le Ministère, l'avis de projet est inscrit au registre prévu à l'article 118.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il est aussi transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Depuis l'entrée en vigueur des articles 115.5 à 115.12 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le 4 novembre 2011, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) » accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires associés à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/lqe/index.htm>.

Le formulaire « avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. **Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances.** Le détail des tarifs est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm#eval>. Il est à noter que le Ministère ne pourra traiter la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet, accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales et des documents associés à la déclaration du demandeur, est ensuite retourné à l'adresse suivante :

---

\* En raison d'une révision de la numérotation des règlements effectuée à la suite de l'adoption de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2), le numéro du règlement Q-2, r. 23 remplace désormais l'ancien numéro Q-2, r. 9.

---

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Direction générale de l'évaluation environnementale  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3933  
Télécopieur : 418 644-8222  
Internet : [www.mddefp.gouv.qc.ca](http://www.mddefp.gouv.qc.ca)

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004 et renouvelée en 2009, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (téléphone : 418 649-6444; [acee.quebec@ceaa-acee.gc.ca](mailto:acee.quebec@ceaa-acee.gc.ca)) afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet, son envergure et son emplacement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pourrait avoir à consulter un ou des groupes autochtones concernés au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur pourrait être transmis à une ou des communautés autochtones afin de les informer d'un projet potentiel et de les consulter à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des autochtones.

<b>À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs</b>	<b>Date de réception</b>  <b>Numéro de dossier</b>
--	--

### 1. Initiateur du projet

<b>Nom :</b>	Ville de Brossard et Ville de Longueuil
<b>Adresse civique :</b>	2001, Boulevard de Rome, Brossard, J4W 3K5, Québec, Canada ----- 4250, Chemin de la Savane, Longueuil, J3Y 9G4, Québec, Canada
<b>Adresse postale (si différente) :</b>	2001, Boulevard de Rome, Brossard, J4W 3K5, Québec, Canada -----
<b>Téléphone :</b>	(450) 923-6304 poste 6480
<b>Télécopieur :</b>	
<b>Courriel :</b>	benoit.fillion@ville.brossard.qc.ca
<b>Responsable du projet :</b>	Benoit Fillion
<b>Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec</b>	

### 2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

<b>Nom :</b>
<b>Adresse :</b> ----- -----
<b>Téléphone :</b>
<b>Télécopieur :</b>
<b>Courriel :</b>

<b>Responsable du projet :</b>
------------------------------------

### 3. Titre du projet

Élargissement et réhabilitation de la Grande Allée.

### 4. Objectifs et justification du projet

*Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.*

- Rénover la chaussée qui est très dégradée;
- Augmenter la capacité du boulevard par l'élargissement de celui-ci afin d'augmenter la fluidité;
- Faciliter l'accès au secteur C de la Ville de Brossard;
- Répondre aux demandes des utilisateurs dus aux développements existants et futurs du secteur par les villes de Brossard et Longueuil;
- Mettre à niveau les infrastructures d'égouts et d'aqueduc;
- Reconstruire le ponceau du ruisseau Daigneault qui est dans un état critique.

### 5. Localisation du projet

*Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser, les coordonnées géographiques (longitude et latitude) et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités). Préciser la municipalité régionale de comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.*

L'élargissement du projet se ferait entre les rues de la Couronne (vis-à-vis la sortie de l'autoroute 30) jusqu'à 100 mètres au-delà du chemin de fer du CN, soit une longueur d'environ deux kilomètres. Le boulevard Grande Allée est la limite entre les villes de Brossard et de Longueuil, le projet est donc un projet conjoint entre les deux villes. L'élargissement du boulevard se fera du côté de la Ville de Brossard sur les terrains longeant le ruisseau Daigneault sur les lots 2 701 896; 2 701 897; 2 701 899; 2 701 891; 2 701 892; 2 701 894 et 2 701 927.

Les coordonnées géographiques sont : 45.468318, -73.433862 100m au-delà du chemin de fer;  
45.456052, -73.415129 rue de la Couronne.

### 6. Propriété des terrains

*Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.*

L'élargissement se fait sur les lots 2 701 896; 2 701 897; 2 701 899; 2 701 891; 2 701 892; 2 701 894 et 2 701 927. La Ville de Brossard est propriétaire des lots 2 701 896, 2 701 899, 2 701 891 et 2 701 892 où l'élargissement aura lieu. La Ville de Brossard fait présentement des démarches pour acquérir les lots 2 701 897, 2 701 892 et un avis de parution sera émis pour acquérir le lot 2 701 927 selon la loi sur les compétences municipales article 72.

## **7. Description du projet et de ses variantes**

*Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).*

Le projet d'élargissement comporte plusieurs enjeux. Tout d'abord, le réseau d'aqueduc doit subir une réfection complète. Le réseau pluvial et sanitaire devra subir une inspection télévisée pour s'assurer qu'il n'y a aucun bris. De plus, le projet permettra de boucler le réseau d'aqueduc et pluvial de la Ville de Brossard.

Par la suite, le projet comporte la réfection du ponceau Daigneault localisée sous le boulevard juste avant le chemin de fer du CN et qui le traverse pour se rendre dans le Secteur C de la Ville de Brossard. Ce ponceau en acier est très endommagé par la corrosion et l'élargissement du boulevard présente une opportunité pour le remplacer. La localisation du ponceau est indiquée en annexe sur le plan montrant la délimitation des travaux.

Le nombre de voies prévues pour l'instant est de deux dans chacune des directions et une voie réservée pour les autobus pour un total de six voies dans le boulevard séparées par un terre-plein central.

Une piste cyclable est prévue du côté de la Ville de Brossard, elle reliera la piste de Du Quartier et celle se rendant dans le secteur C de Brossard. De plus, des trottoirs seront aménagés sur le boulevard pour le rendre plus accessible pour les piétons.

## **8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet**

*Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet. Indiquer si des autochtones sont présents dans le secteur.*

*Décrire aussi les principales contraintes prévisibles : zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.*

Le boulevard Grande Allée est la limite entre les villes de Brossard et Longueuil. Il est limité par le ruisseau Daigneault du côté de Brossard et par le secteur industriel du côté de Longueuil. De plus, la zone où les travaux auront lieu est composée d'un chemin de fer appartenant au CN à une extrémité et à l'autre la sortie de l'autoroute 30.

Les principales contraintes à la réalisation du projet sont :

- Le ruisseau Daigneault;
- Le chemin de fer du CN;
- Les lignes électriques d'Hydro-Québec ainsi que toutes les utilités publiques présentes.

## 9. Principaux impacts appréhendés

*Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux biophysique et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.*

Les principaux impacts appréhendés sont :

- Impact sur le ruisseau Daigneault. Des mesures de mitigation seront prévues durant les travaux pour réduire l'impact sur le ruisseau et les autorisations requises seront demandées.

## 10. Calendrier de réalisation du projet

*Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.*

L'étude et la conception du boulevard sont prévues pour 2014, la construction, quant à elle, est prévue en deux phases pour 2015 et 2016.

## 11. Phases ultérieures et projets connexes

*Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.*

## 12. Modalités de consultation du public

*Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact, incluant les échanges avec les autochtones.*

## 13. Remarques

*Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.*

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le : jeudi, 29 mai 2014



Par : Benoit Fillion



Approuvé par : Jean-Pierre Bossé, ing

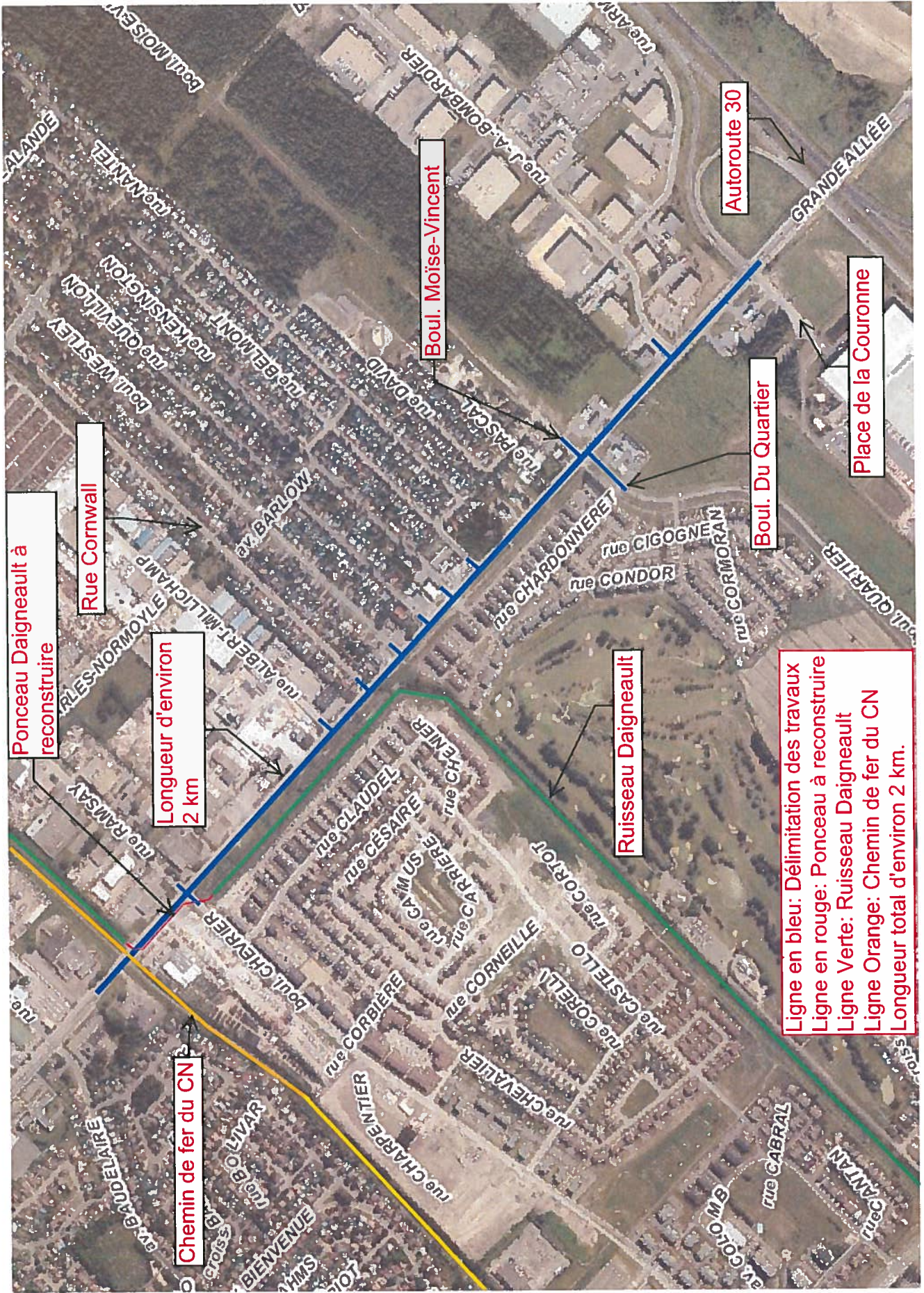
# **Annexe**



TITRES DE PROPRIÉTÉS - ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD GRANDE ALLÉE (ENTRE LA RUE DE LA COURONNE ET  
100 MÈTRES AU-DELÀ DU CHEMIN DE FER DU CN)

LOT	NO D'ENREGISTREMENT	DATE	PROPRIÉTAIRE
2 701 896	11 025 492	2004-01-20	Ville de Brossard
2 701 897	439 351	2002-01-21	La ville de Brossard est en processus d'achat pour le lot 2 701 897
2 701 899	15 933 609	2009-02-04	Ville de Brossard
2 701 891	16 011 060	2009-03-13	Ville de Brossard
2 701 892	439 351	2002-01-21	Ville de Brossard
2 701 894	439 351	2002-01-21	La ville de Brossard est en processus d'achat pour le lot 2 701 894
2 701 927	La Ville de Brossard va réaliser un avis de parution pour acquérir le lot selon la loi sur les compétences municipales article 72	-	La Ville de Brossard est présentement en processus d'acquisition du lot

Publié au Bureau de la Publicité des droits de Laprairie pour les numéros d'enregistrement à la date indiquée.



Ponceau Daigneault à reconstruire

Rue Cornwall

Longueur d'environ 2 km

Chemin de fer du CN

Boulevard Moise-Vincent

Ruisseau Daigneault

Boulevard Du Quartier

Place de la Couronne

Autoroute 30

Ligne en bleu: Délimitation des travaux  
Ligne en rouge: Ponceau à reconstruire  
Ligne Verte: Ruisseau Daigneault  
Ligne Orange: Chemin de fer du CN  
Longueur total d'environ 2 km.